

Arrêté abrogeant l'arrêté concernant la gestion de la pandémie de Coronavirus de type COVID-19 et l'accueil des personnes ayant fui la guerre en Ukraine

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier L'arrêté concernant la gestion de la pandémie de Coronavirus de type COVID-19 et l'accueil des personnes ayant fui la guerre en Ukraine, du 23 mai 2022, est abrogé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 18 octobre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND